



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 7 avril 2023 DELIBERATION

Rapporteure : Mme Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjointe,  
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY

### **Etait absente :**

- Mme Nathalie PASTOR

### **22 - AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PRIME OCTROYÉE AUX ÉQUIPES AYANT REMIS DES INTENTIONS ARCHITECTURALES POUR LA RÉHABILITATION DE «LA FRICHE », AVENUE SADI CARNOT**

Votre assemblée par délibération n°21 en date du 26 septembre 2022 a validé à l'unanimité le lancement de la consultation pour la mission de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de « la friche », avenue Sadi Carnot.

Cette délibération permettait de présenter les étapes successives et les modalités générales pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation de « la friche ».

- Avis d'appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre, publié dans les organes habilités,
- Sélection des candidats admis à remettre une offre,

- Envoi du dossier de consultation final aux candidats sélectionnés,
- Visite du site, et échanges questions-réponses entre maître d'ouvrage et candidats,
- Remise des offres initiales sur la base d'une intention architecturale (texte en réaction au programme, texte dit « d'intention architecturale », schéma et croquis illustrant les textes précédents) par les candidats, accompagnée d'une note de compréhension du projet,
- Phases successives de négociation, menées par le pouvoir adjudicateur,
- Remise des offres finales sur la base d'intentions architecturales par les candidats et des amendements apportés à leur note de compréhension et leur proposition financière,
- Choix de l'adjudicataire par la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, il était proposé qu'à l'issue de la consultation, chaque candidat non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, perçoive une prime d'un montant de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Ces prestations dites « intention architecturale », avaient pour objectifs de :

- Vérifier pour la maîtrise d'ouvrage l'appropriation par une équipe de maîtrise d'œuvre de sa programmation et de comment l'architecte se positionnait intellectuellement pour y répondre,
- Choisir une équipe de maîtrise d'œuvre sur le concept personnel qui lui permettait de développer le projet de la maîtrise d'ouvrage,
- Faire porter le jugement et le dialogue avec les candidats sur leur démarche intellectuelle, ceci face aux attentes de la collectivité,
- S'approprier et apprécier le coup de crayon et l'ambiance envisagée pour le projet.

Pour faciliter le choix de la Commission d'Appel d'Offres et affiner les traductions d'ambiances proposées par les équipes de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage a choisi de demander des « intentions architecturales » plus précises, qui se traduisaient par :

- Une planche d'expression libre plus complète en illustration graphique de l'ambiance et des matériaux en lieu et place d'un croquis d'ambiance plus sommaire,
- Une note méthodologique portée de 6 à 8 pages avec possibilité d'illustration des propos, permettant d'apporter plus de précision en réponse aux questionnements du maître d'ouvrage.

Pour répondre à ce travail plus conséquent demandé aux équipes de maîtrise d'œuvre, il est proposé à votre assemblée de porter la prime initiale de 4 000 euros HT à 5 000 euros HT.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **27 voix pour, 5 abstentions (M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSÉNY)**,

- **VALIDE** le principe d'augmentation de la prime octroyée aux équipes de maîtrise d'œuvre,

- **FIXE** le montant de la prime à 5 000 euros HT.

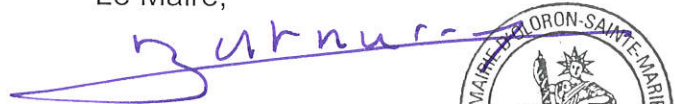

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12.04.2023


  
Bernard UTHURRY 

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 064-216404228-20230407-DEL\_23\_04\_07\_22-DE